



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Présents : M. BENOIT Denis, Mme CAUMETTE Sylvie, Mme BODIN-CASALIS Rodène, M. HUYGHE Philippe, M. JEGOU Laurent, Mme MERIEAU Catherine, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. CHENIER David, Mme FURNON Sandrine, M. CHOUPAS Sébastien, Mme DERVIN Brigitte, Mme ETROY Muriel, Mme AUDINOT Sylvie, Mme DEGALLAIX Sylviane.

Absents excusés : M. BARNIER Eric, M. CHAZALETTE Vincent, M. MARLHENS Denis, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric, Mme DE MEYER Justine, Mme GIRARD Monique et Mme FAURE Sylvie

Absent : Néant.

Pouvoirs : M. BARNIER Eric donne pouvoir à M. BENOIT Denis, M. CHAZALETTE Vincent donne pouvoir à M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis donne pouvoir à M. SYLVAIN Fabien, M. MERIEAU Thierry donne pouvoir à Mme MERIEAU Catherine, M. TRON Frédéric donne pouvoir à M. CHOUPAS Sébastien, Mme DE MEYER Justine donne pouvoir à M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique donne pouvoir à Mme PIEYRE Marie-Josèphe et Mme FAURE Sylvie donne pouvoir à Mme BODIN-CASALIS Rodène.

1. Mise en place du bureau électoral

M. Denis BENOIT, Maire, a ouvert la séance.

Mme Rodène BODIN-CASALIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. HUYGHE Philippe, Mme FURNON Sandrine et M. CHENIER David.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'UNE liste de candidats avait été déposée.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	23

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
AOUSTE 2020	23	7	4

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués et délégués suppléants les candidats de l'unique liste, conformément à la feuille de proclamation nominative :

Délégués titulaires :

BENOIT Denis
CAUMETTE Sylvie
JEGOU Laurent
ETROY Muriel
HUYGHE Philippe
PIEYRE Marie-Josèphe
CHENIER David

Délégués suppléants :

BODIN-CASALIS Rodène
CHAZALETTE Vincent
AUDINOT Sylvie
TRON Frédéric

4.3. Refus des délégués

Le maire n'a pas constaté de refus de la part d'un délégué après la proclamation de leur élection.

La séance est levée à 19h 21

Destinataires : Denis BENOIT, Sylvie CAUMETTE, Éric BARNIER, Rodène BODIN-CASALIS, Philippe HUYGHE, Sylvie FAURE, Frédéric TRON, Monique GIRARD, Vincent CHAZALETTE, Justine DE MEYER, Laurent JEGOU, Catherine MERIEAU, Fabien SYLVAIN, Marie-Josèphe PIEYRE, David CHENIER, Sandrine FURNON, Sébastien CHOUPAS, Brigitte BEAUCREUX-DERVIN, Loïc FAURE-GEORS, Muriel ETROY, MARLHENS Denis, Sylvie AUDINOT, Thierry MERIEAU.

Copies pour info aux services administratifs, médiathèque, police municipale et techniques.